

## Programme du vendredi 30 novembre 2018

### « Faciliter et accompagner la mobilité des travailleurs ? »

**La mobilité des travailleurs peut prendre plusieurs formes** : il peut s'agir d'une mobilité dite **professionnelle** – liée à un changement d'emploi – **et/ou géographique** – liée à un changement de lieu de travail – ; **pour les salariés**, celle-ci peut être effectuée « **en interne** » – c'est-à-dire au sein de leur entreprise – **ou à l'externe**.

**La probabilité qu'une ou plusieurs mobilités interviennent au cours de la vie active d'un travailleur s'est progressivement accrue**. Depuis la fin des Trente Glorieuses, le développement des contrats à durée déterminée, la modification des structures productives et des besoins des entreprises ainsi que les nouvelles aspirations de la part des travailleurs constituent un ensemble de facteurs contribuant à des parcours professionnels plus « mobiles ».

Ces transformations économiques et sociales, qui ont lieu dans un contexte de progression du chômage, peuvent être source de tensions sociales et être parfois subies par les salariés, alors que **la mobilité des travailleurs est un levier essentiel pour lutter contre le chômage et accroître la productivité au niveau agrégé et le bien-être des travailleurs**.

**Ce séminaire s'attachera à définir les raisons et le cadre de la mobilité des travailleurs en France. Sur la base de ce diagnostic, les intervenants identifieront un ensemble d'obstacles à une mobilité réussie de la part des travailleurs sur les plans économique et juridique ainsi qu'en matière d'accompagnement public. Consécutivement, le séminaire se conclura sur un ensemble de pistes pour faciliter et mieux accompagner les travailleurs dans leur mobilité.**

- 9h15 **Accueil des participants au Ministère de l'Économie et des Finances**  
Centre de conférences Pierre Mendès-France, 139 rue de Bercy, 75012 Paris
- 9h45 **Introduction** par **Gilbert Cette**  
Co-président du séminaire, Professeur d'économie associé à la Faculté de Sciences économiques de l'Université d'Aix-Marseille, Adjoint au Directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France.
- Interventions croisées en 3 parties par :**  
**Véronique Descacq** - Chargée de mission à la Direction retraite et solidarité de la Caisse des dépôts et consignations, ancienne secrétaire générale adjointe à la CFDT  
**Francis Kramarz** - Professeur d'économie à l'Ensaie et à l'École Polytechnique  
**Christophe Radé** - Professeur de droit privé à l'université de Bordeaux, Directeur de la revue Droit social
- 9h55 **La mobilité des travailleurs en France**  
A - Les enjeux et les forces favorisant une plus grande mobilité des travailleurs  
par **Francis Kramarz**  
B - Le rapport des salariés à la mobilité et les dispositifs publics d'accompagnement  
par **Véronique Descacq**  
C - Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mobilité des salariés  
par **Christophe Radé**
- 10h25 **Les obstacles à une mobilité réussie des travailleurs**  
A - De multiples obstacles économiques par **Francis Kramarz**  
B - Les limites des dispositifs d'aide publique à la mobilité et les risques associés à leur développement par **Véronique Descacq**  
C - Les contraintes des employeurs et les limites des accords de performance collective  
par **Christophe Radé**
- 10h55 Pause
- 11h10 **Quelles propositions pour une politique des mobilités à la hauteur des enjeux ?**  
A - Un vaste champ des possibles : du permis de conduire à la politique du logement  
par **Francis Kramarz**  
B - La création d'un véritable compte personnel d'activité et l'investissement dans les seniors  
par **Véronique Descacq**  
C - L'aménagement de plusieurs dispositions juridiques sur les plans individuel et collectif  
par **Christophe Radé**
- 11h40 Échanges avec la salle
- 12h35 **Clôture des débats**  
par **Jean-Emmanuel Ray**  
Co-président du séminaire, Professeur à l'École de Droit de Paris I – Sorbonne

*Le séminaire se déroule en application de la règle de Chatham House, selon laquelle « les participants peuvent librement utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'appartenance du ou des intervenants, ni de tout autre participant, ne peuvent être révélées ».*

